



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

**Réunion de mise en œuvre des engagements de la dimension humaine
(Varsovie, 24 septembre-5 octobre 2012) / Session de travail 6
« Roms/Sinti »**

Droit de réponse de la délégation française

« Monsieur le Président,

Je m'associe à la déclaration de l'Union européenne.

- La France est pleinement engagée en faveur des populations roms au plan national comme international, en cohérence avec les engagements auxquels elle a souscrit dans le cadre des Nations Unies, de l'OSCE, de l'UE et du Conseil de l'Europe. Pour mémoire, la France a ainsi soutenu la déclaration de Strasbourg d'octobre 2010 qui contient un engagement commun de coopération sur la question. Elle participe aussi activement, notamment financièrement, au programme ROMED, qui vise à développer un réseau de médiateurs auprès des populations roms dans une vingtaine de pays (165 000 euros en 2011).
- Notre position repose sur un double souci d'assurer l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme tout en améliorant la situation humaine des Roms. L'approche adoptée par le gouvernement français dans ce cadre met plus particulièrement l'accent sur les réponses individualisées et adaptées à apporter aux personnes et aux familles, en prenant en compte l'ensemble des dimensions, sanitaire, sociale, culturelle et économique. C'est pour répondre à cette double préoccupation qu'ont eu lieu, cet été, des opérations de démantèlement de campements illicites.
- Le gouvernement français a déjà eu l'occasion de communiquer à ce sujet le 23 août dernier. Je rappellerai seulement certains des principes et des priorités d'action qui guident la stratégie nationale pour l'inclusion des Roms, en conformité avec nos engagements internationaux :
 - 1) Les opérations de démantèlement de campements illicites sont pleinement légitimes ; elles interviennent en application d'une décision de justice. Ces démantèlements avaient pour objectif de mettre un terme aux conditions sanitaires déplorables subies par les populations y vivant.
 - 2) En accompagnement de ces démantèlements, l'Etat, avec les partenaires locaux et les associations, a mobilisé toute une gamme d'outils visant à répondre aux demandes des personnes vulnérables tant s'agissant de l'hébergement, que d'un suivi médical d'urgence. Par ailleurs, des dispositifs sociaux, sanitaires et d'insertion par l'emploi ont été mis en place. Comme l'a indiqué le Président de la République dans sa lettre à la Ligue des Droits de l'homme, le 22 février dernier, lorsqu'un campement insalubre est démantelé, des solutions alternatives doivent être proposées.

3) Un démantèlement de campements illicites ne signifie pas qu'il y a systématiquement procédure d'éloignement. Lors des démantèlements de campements, les intéressés n'ont pas fait l'objet de décisions d'éloignement au regard du droit européen (*i.e. article 27 de la directive 2004/38*), qui prévoit la possibilité pour les pays membres de l'UE de conduire des ressortissants européens à quitter leur territoire s'ils ne remplissent pas les conditions régulières de séjour. Les retours en cause résultent de décisions volontaires, prises par les intéressés. En tout état de cause, lorsqu'une mesure d'éloignement est prise à l'égard d'un étranger, cela se fait au terme d'une analyse de la situation individuelle, en conformité avec les principes généraux du droit, sous le contrôle des juges nationaux et européens. Elle est évidemment susceptible de recours devant une instance judiciaire (tribunal administratif).

- Parallèlement à ces mesures de court terme, une réflexion a été engagée en vue de réviser la stratégie française afin de mieux utiliser l'ensemble des outils d'accompagnement et améliorer leur articulation dans le cadre d'une approche globale. Les travaux de l'OSCE constituent à ce titre un éclairage intéressant pour les réflexions nationales. Le gouvernement entend également renforcer la lutte contre les filières d'exploitation de la misère et des personnes (prostitution, mendicité...).
- La France considère en effet que les réponses à ce phénomène sont également à apporter à l'échelle européenne et nécessitent d'impliquer les pays d'origine dans la recherche d'une solution durable.
- C'est dans cet objectif que le Ministre français de l'intérieur, M. Manuel Valls, et le Ministre délégué des Affaires européennes, M. Bernard Cazeneuve, ont effectué une visite conjointe en Roumanie les 12 et 13 septembre derniers. Un accord entre l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et les autorités roumaines a été signé lors de ce déplacement en vue de permettre la mise en place et le suivi de 80 projets concrets de réinsertion à destination des personnes rentrées de France, grâce à une étroite collaboration entre autorités nationales et locales françaises et roumaines. /.